

Le 28 octobre 2020

SÉANCES DU CONSEIL À HUIS CLOS – PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Dans les régions ayant un niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public. La municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois mettra en place une période de questions écrites. Voici la marche à suivre et les consignes à respecter pour poser une question :

1. Votre nom et prénom doivent être clairement indiqués;
2. Une question et une sous-question sont autorisées par personne;
3. Seules les questions de nature publique sont permises;
4. Votre question doit être transmise de l'une des manières suivantes :
 - a. Par courriel à l'adresse suivante : stetienne@videotron.ca
 - b. Par courrier à l'adresse suivante :
Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
489, chemin St-Louis
Saint-Étienne-de-Beauharnois (Québec) J0S 1S0
 - c. Par courrier, directement déposé dans la boîte aux lettres noire située près de la porte d'entrée de l'hôtel de ville.

Pour que votre question soit prise en considération, elle doit être transmise au plus tard à 15 h, le lundi précédent la séance et contenir toutes les informations demandées. Pour des raisons de logistique, les questions reçues après l'heure limite ne seront pas prises en considération. Ainsi pour la séance du mois de novembre, les questions doivent être soumises au plus tard le 9 novembre à 15 h.

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance qui se tiendra le 10 novembre 2020, à 19h30 heures, à la salle du conseil située à l'hôtel de ville, 489 chemin St-Louis, à Saint-Étienne-de-Beauharnois, le conseil municipal prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

DM-2020-04 Lot : 4715835 du Cadastre du Québec

Zonage : Zone HC-4

Le propriétaire de l'immeuble a déposé le 20 octobre 2020 une demande de dérogation mineure visant à autoriser la subdivision du lot 4 715 835 en deux. Chacun des lots auront respectivement 874.9 mètres carrés et 892.2 mètres carrés.

L'article 40.1 du Règlement de lotissement numéro 2002-128 fixe à 1000 mètres carrés la superficie minimale pour les lots desservis par un égout municipal et un puit privé.

La demande aura donc pour effet d'autoriser la subdivision du lot 4 715 835 en deux afin de construire deux unifamiliales jumelés.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce 27e jour du mois d'octobre 2020.



HALLOWEEN

Tel que recommandé par le gouvernement, la municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois invite les enfants à passer l'Halloween, toutefois les mesures sanitaires devront être respectées soit en restant en famille et en gardant une distance de 2 mètres. Nous invitons également les personnes qui donnent des bonbons à sortir de la maison et de ne pas faire entrer les enfants à l'intérieur des résidences. Les pompiers de St-Étienne-de-Beauharnois feront la sécurité dans le village. Nous vous souhaitons une belle journée d'Halloween.



FERMETURE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

La municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois suit les recommandations et ordonnances de la santé publique. L'accès à tous les bâtiments sera restreint exclusivement aux employés municipaux. Le service aux citoyens se fera uniquement par téléphone ou internet. En cas de visite nécessaire à l'hôtel de ville, les citoyens devront prendre rendez-vous pour l'administration par téléphone au 450-225-1000. Pour les permis, les citoyens devront prendre rendez-vous par téléphone au 450-225-1000 poste 222. Vous pouvez également déposer une demande de permis en ligne en allant sur le site de la municipalité au www.st-etiennebeauharnois.qc.ca.

SYSTÈME AUTOMATISÉ DE MESSAGES – OMNIVIGIL



La municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois vous offre la possibilité de vous inscrire à son système automatisé de message Omnivigil pour vous joindre rapidement en cas d'urgence, vous informer d'une situation importante et vous transmettre de l'information utile. Voici le lien pour vous inscrire :

<https://st-etiennebeauharnois.omnivigil.com>

Les coordonnées des citoyens et citoyennes inscrits dans l'annuaire 411 ont déjà été compilées dans notre système automatisé de message. Nous vous conseillons de vérifier l'exactitude de vos renseignements, ajouter des coordonnées supplémentaires (numéro de cellulaire, adresse courriel) et de choisir les catégories d'information pour lesquelles vous souhaitez recevoir des messages.

*Notez que vos coordonnées sont strictement confidentielles.

Le site Internet de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois demeurera en tout temps le point central de diffusion des communiqués.

ARRIVÉE DU SERVICE 211 SUR NOTRE TERRITOIRE

Le 211 est un service d'information et de référence vers les ressources sociocommunautaires. Le service 211 a démontré, là où il est déployé, toute sa

pertinence en permettant aux citoyens en situation de détresse sociale d'avoir accès à des ressources dont les coordonnées et les informations sont à jour et situées proches de chez eux.



PARTAGE DE LA ROUTE

Le Code de la sécurité routière permet le dépassement d'une machinerie agricole en empiétant sur une ligne continue, simple ou double, uniquement si cette manœuvre de dépassement est sans danger pour soi et pour les autres usagers. Pour le faire en toute sécurité, il faut s'assurer que la voie est libre sur une distance suffisante avant d'amorcer la manœuvre et que le conducteur du tracteur ne s'apprête pas à tourner à gauche, par exemple pour s'engager dans un champ. Conserver une distance sécuritaire avec le véhicule agricole, avant et après le dépassement, est également un bon comportement à adopter, tout comme ralentir à l'approche d'une ferme ou d'une entrée de champ cultivé.

La présence de machineries agricoles sur les routes est concentrée à certaines périodes de l'année, particulièrement à l'automne durant la période des récoltes. Il est primordial d'adopter un comportement prudent et compréhensif afin d'éviter des collisions et des accidents qui peuvent occasionner des blessures graves.

La municipalité peut fournir aux exploitants agricoles des panneaux de signalisation pour indiquer aux automobilistes, durant la période des récoltes, que la chaussée peut être glissante.

Les exploitants qui circulent avec de la machinerie agricole sur les routes doivent nettoyer régulièrement le chemin pour une meilleure sécurité routière.

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire trésorière